

## Référendum d'initiative citoyenne

Tandis qu'en France il a fallu que le peuple en colère occupe en masse les ronds points de nos villes pour exprimer leur rejet de la pression fiscale toujours croissante à l'endroit des gens ordinaires ; en Californie, les électeurs étaient invités, le 6 novembre dernier, à se prononcer sur 12 questions référendaires dont une, d'initiative citoyenne, visait à obliger le Parlement californien à obtenir l'approbation du peuple -consulté par référendum- pour augmenter les taxes sur les carburants et sur les véhicules. Ils la rejetèrent.

Une même préoccupation de justice fiscale, une révolte chez l'un, une initiative chez l'autre.

### Qu'est-ce que le référendum d'initiative citoyenne (ou populaire) ?

Un ou plusieurs citoyen(ne)s rédigent une question qu'ils souhaitent soumettre au vote de ses/leurs concitoyens (de la commune, de la région ou du même pays).

Pour qu'elle soit soumise au vote, il doit recueillir par voie de pétition un certain nombre de signatures (par exemple 1 % du corps électoral soit environ 500 000 personnes).

Cette pétition doit être déposée auprès des autorités (tribunal ou mairie) accompagnée d'un argumentaire court. Les opposants peuvent également rédiger leur propre argumentaire.

Le champ couvert par les propositions ne doit pas être limité pour peu qu'il concerne l'organisation de la vie en collectivité et non pas des citoyens désignés nommément.

Si elle est validée, elle aura valeur de loi.

Et les citoyens peuvent modifier la Constitution (possibilité dans ce cas de rehausser le seuil à 2%).

Le peuple étant souverain, nulle institution ne peut s'y opposer.

A noter qu'il faut prévoir une obligation coercitive pour le pouvoir législatif de transposer la proposition approuvée par le peuple dans le corpus juridique l'année suivant le vote.

### Déclinaisons du R.I.C. :

- Proposition d'initiative citoyenne : des citoyens rédigent une proposition soumise au vote populaire. Si elle est acceptée, elle aura alors force de loi ou pourra venir amender la Constitution.
- Révocation d'un texte de loi : des citoyens rédigent une pétition visant à révoquer un texte de loi voté par le Parlement.
- Révocation de l'exécutif : il s'agit ici de proposer qu'un ou plusieurs membres de l'exécutif local ou national soit démis de ses fonctions
- Enfin, il peut être prévu que toute modification réglementaire d'un champ politique donné nécessite l'approbation du peuple (par exemple, modification de la Constitution à l'initiative du gouvernement ou du Parlement).

### Pourquoi est-il plus que temps de mettre en place le RIC?

Le RIC donne sens à la souveraineté populaire : cette institution permet aux citoyens de s'exprimer sur un sujet qui les intéresse.

**Art. 6. Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen:**

***La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation***

Le RIC accomplirait enfin cet article de la DDH, il rendrait aux citoyens leur dignité, se montrant capables de se choisir leur destin.

Il s'agit ici d'une souveraineté directe, non intermédiaire. Mais le RIC ne se substitue pas pour autant aux institutions existantes, il les complètent. Il permet de dépasser l'insuffisance des offres liées des programmes politiques des partis traditionnels. En effet, les citoyens ne veulent plus être contraints de choisir parmi des programmes politiques qui portent une centaine de points, sachant pertinemment que la ou le candidat(e) n'en respectera pas les 3/4 de ses promesses.

Il permet de dépasser les lacunes du gouvernement représentatif qui, quand bien même il s'enquerrait sincèrement de l'avis de son peuple, ne peut connaître toutes ses préoccupations. C'est ainsi qu'aucune structure politique ou syndicale n'a vu venir le mouvement des gilets jaunes car aucun élu n'avait réellement pris la mesure du ras le bol des Français.

Le RIC a une vertu pacificatrice de la société car il permet de régler des problèmes par le débat plutôt que par des manifestations parfois violentes (Gilets jaunes, bonnets rouges, agriculteurs, ZAD NDDL, ZAD barrage de Sivens, etc)

Enfin le RIC permet de parler de politique plutôt que des femmes ou hommes que l'on va se choisir comme chef(fe)s

**Deux exemples de RIC**

1°) le RIC aux USA

Il existe dans 37 états fédérés mais aussi dans nombre de districts et de communes.

Il est né dans un contexte de mouvement civique (Progressive era) de lutte contre les monopoles industriels.

Ces mouvements considéraient que les représentants ne lutteraient pas contre les grands groupes qui tendaient à s'accaparer les ressources du pays, car ils étaient sous leur influence voire corrompus. Ils affirmaient que certaines préoccupations du peuple ne seraient jamais résolues par le pouvoir

En Californie il existe depuis 1911. Les citoyens sont appelés à s'exprimer sur les RIC ayant passé le seuil requis de signatures (5 % du corps électoral ou 8 % en cas de proposition requérant un amendement de la constitution californienne).

Toute proposition doit être déposée auprès du Procureur Général qui aide à la rédaction du texte et en valide sa formulation. Ensuite la proposition devient pétition.

En Californie les propositions ont plusieurs origines :

Soit elles sont initiées par le Peuple,

Soit elles proviennent du pouvoir politique parce que la réglementation oblige ce dernier à soumettre le texte adopté par l'assemblée à l'approbation populaire.

Le RIC américain n'est pas parfait. La principale critique à son encontre est l'absence de limitation de budget des campagnes pour ou contre une proposition.

Certaines campagnes sont littéralement récupérées voire initiées par les lobbies habituels.

Une version française du RIC devra prévoir des garde fous afin de se prémunir contre l'influence des lobbies : budgets limités, dons limités à de petites sommes, interdiction faite aux entreprises de faire campagne, etc. Les études de science politique notent en revanche un civisme plus élevé dans les états où le RIC existe, la participation moyenne étant de 3 à 8 % plus élevée aux différents scrutins que dans ceux où il n'existe pas.

Depuis le début du XXème siècle, le RIC américain a connu des périodes plus ou moins fastes. Il a repris de la vigueur en Californie dans les années 70. En particulier, la proposition 13 en 1978 qui parvint à plafonner la taxe foncière à 1 % de la valeur de marché du logement eut un grand retentissement national et des initiatives similaires dans d'autres états parvinrent à faire adopter la même mesure. La Californie est désormais un des états les plus actifs en matière d'initiative citoyenne.

## 2°) le RIC en Suisse

En Suisse, les citoyens sont appelés à se prononcer sur le plan fédéral généralement quatre fois par année. Ils sont convoqués pour voter sur trois types de référendums populaires : des initiatives populaires, des référendums facultatifs ou des référendums obligatoires.

### Initiatives populaires

Les initiatives populaires sont proposées par un groupe d'au moins sept et au maximum vingt-sept citoyens souhaitant une révision de la Constitution fédérale. Pour ce faire, ce groupe se réunit en un comité d'initiative. La révision peut consister en un ajout à la Constitution, en une modification ou encore en une suppression d'un article de la Constitution ou de sa totalité. Pour ce faire, le comité dépose son projet à la Chancellerie fédérale. A réception du projet d'initiative populaire, l'administration fédérale se penche sur le texte pour déterminer s'il est recevable ou non, s'il respecte les exigences légales.

Le comité d'initiative a ensuite 18 mois, pour récolter 100 000 signatures marquant le soutien à son projet pour qu'il soit soumis à votation.

Si l'initiative populaire est déclarée recevable, le Conseil fédéral est chargé d'organiser une votation populaire. Le Parlement peut, lui, élaborer un contre-projet à l'initiative. Les citoyens sont alors appelés à se prononcer sur les deux textes lors d'une votation fédérale. Ils doivent aussi dire lequel des deux textes ils privilégient en répondant à une question subsidiaire. Ils peuvent voter par correspondance, par endroits par internet, ou se rendre dans un bureau de vote. Pour que l'initiative populaire passe la rampe, elle doit obtenir ce que l'on appelle la "double majorité". C'est-à-dire que le texte doit être accepté par la majorité du peuple et la

## À NOUS LA DÉMOCRATIE !

majorité des cantons. Si le texte est accepté, le Parlement doit alors, dans la plupart des cas, élaborer une loi d'application sur la base de ces nouvelles dispositions constitutionnelles.

### Référendums facultatifs

Chaque citoyen a le droit de lancer un référendum dit facultatif contre une loi, un arrêté fédéral ou un traité international décrété par le Parlement. Il a pour ce faire 100 jours à partir de la publication officielle de l'acte pour récolter 50'000 signatures. Si le référendum est jugé recevable, le Conseil fédéral doit organiser une votation populaire. Aux citoyens d'accepter ou non la loi, l'arrêté ou le traité international adopté par le Parlement. Ici, la majorité des cantons n'est pas nécessaire. Seule la majorité du peuple est requise. On l'appelle la "*majorité simple*". Le texte entre en vigueur si le texte est accepté.

### Référendums obligatoires

Ici, il n'y a pas de dépôt de texte à la Chancellerie fédérale par un quelconque comité. En effet, on parle de référendum obligatoire parce que le peuple est appelé à voter d'office quand le Parlement décide d'une modification de la Constitution. Il n'y a donc pas non plus de récolte de signatures. Pour que le texte entre en vigueur, la "*double majorité*" du peuple et du canton est nécessaire.

### **Objections au mécanisme de référendum d'initiative citoyenne :**

« Les gens vont voter des choses terribles, comme le retour de la peine de mort ».

Réponse : les gens n'ont pas manifesté contre son abolition. L'opinion n'est pas favorable au rétablissement d'une mesure que le Front National a même cessé de réclamer dans son programme (au profit d'un référendum sur le sujet). Les partisans de son abolition n'auront qu'à se mobiliser en masse pour contrer cette proposition si elle revient sur le tapis.

Surtout, ce genre d'objections ne tient pas compte des milliers de référendums portant essentiellement sur d'autres sujets (cf. en Californie et en Suisse) et apparaît comme méprisante vis-à-vis du peuple. On assume donc qu'il faut décider pour lui parce qu'il serait trop bête ou trop méchant ?

Sur l'immigration, à force de maintenir le couvercle, on risque d'amener au pouvoir un parti qui lui nous imposera ses choix racistes. Que fera-t-on alors ?

Enfin, on peut faire le pari que le vote civilise. C'est une chose de dire qu'il faut tuer les criminels, autre chose que de voter pour le rétablissement de la peine de mort et par conséquent en assumer la responsabilité. Cf. ce qui se passe dans les cours d'assises : placés face à leurs responsabilités, les jurés agissent de façon raisonnable, notent les observateurs. C'est ce qu'ils notèrent dans le rapport relatif aux jurés populaires dans les tribunaux correctionnels, dont l'expérimentation a été arrêtée...par le gouvernement Hollande, sans motif convaincant.

« Les gens ne veulent pas passer leur temps à voter »

En Californie, ils votent tous les deux ans, en même temps qu'à d'autres élections. En Suisse, où les votes sont extrêmement fréquents, la participation est faible, mais pas beaucoup plus

## À NOUS LA DÉMOCRATIE !

qu'aux législatives françaises. Les gens préféreront toujours voter pour des sujets qui les concernent plutôt que pour des gens qui les concernent de moins en moins : cf. la participation en chute libre aux échéances présidentielles et législatives. Au contraire, on peut imaginer que l'introduction d'un nouveau droit civique puisse avoir un effet revitalisant sur l'ensemble du processus électoral.